



## Guide pour l'application de l'AQAP 2110 dans un Système de Management de la Qualité 9100

### Justification

La présente norme fournit un guide qui vise à aider un organisme à comprendre la relation entre la publication interalliée sur l'assurance de la qualité (AQAP) 2110 « Exigences OTAN d'Assurance de la Qualité pour la Conception, le Développement et la Production » et la 9100 « Systèmes de Management de la Qualité — Exigences pour les Organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense » et aider à son utilisation. En raison du fait que les documents de base AQAP 2110 et 9100 ont été mis à jour, il était nécessaire de procéder à une révision. La présente norme a été publiée précédemment sous différents préfixes, mais est désormais transposée sous forme de publication unique. Dans le présent document, le terme 9100 renvoie aux normes AS9100, EN 9100, JISQ9100 précédentes et à la nouvelle norme IA9100.

### AVANT-PROPOS

L'industrie a créé l'International Aerospace Quality Group (IAQG®), constitué de représentants de sociétés des Amériques, d'Asie/du Pacifique et d'Europe, pour réaliser des améliorations significatives de la qualité et des réductions de coût tout au long de la chaîne de la valeur.

La présente norme a été élaborée sous l'égide du Defense Relationship Growth Strategy Stream de l'IAQG® et en collaboration avec le Working Group 2 (WG2) de l'AC/327 de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour fournir un guide sur la façon dont les exigences de l'AQAP 2110 et de la 9100 peuvent être satisfaites par un Système de Management de la Qualité commun (SMQ). La présente norme a été élaborée conjointement par l'IAQG® et l'OTAN, et son contenu est identique à l'AQAP -2110-SRD.2.

### TABLE DES MATIERES

|            |                                                                          |    |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.         | DOMAINE D'APPLICATION .....                                              | 2  |
| 2.         | RÉFÉRENCES .....                                                         | 2  |
| 3.         | RECOMMANDATIONS GENERALES .....                                          | 3  |
| 4.         | RECOMMANDATIONS DETAILLEES .....                                         | 4  |
| APPENDIX A | LISTE DES ACRONYMES .....                                                | 11 |
| Tableau 1  | Termes relatifs aux parties prenantes de l'AQAP 2110 et de la 9100 ..... | 4  |
| Tableau 2  | 9100 et AQAP 2110 Guide d'harmonisation détaillé .....                   | 5  |

Les règles du Comité de direction des normes SAE prévoient que : « Le présent rapport est publié par SAE aux fins de faire progresser l'état des sciences techniques et de l'ingénierie. L'utilisation du présent rapport est entièrement volontaire, et son application ainsi que son adéquation à toute utilisation particulière, y compris toute violation de brevet en découlant, relèvent de la seule responsabilité de l'utilisateur. »

SAE examine chaque rapport technique au moins tous les cinq ans, date à laquelle il peut être révisé, confirmé, consolidé ou annulé. SAE vous invite à soumettre vos commentaires et suggestions écrits.

Copyright © 2024 IAQG® AISBL

Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ou stockée dans un système de recherche, ou transmise, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, enregistrement ou autrement sans l'autorisation écrite préalable de SAE.

**POUR PASSER UNE COMMANDE DE DOCUMENTS :** Tél. : 877-606-7323 (aux États-Unis et au Canada)

Tél. : +1 724-776-4970 (en dehors des États-Unis)

Fax : 724-776-0790

E-mail : CustomerService@sae.org

http://www.sae.org

ADRESSE WEB DE SAE :

Full document details: SAE IA9137\_FRFR



**Documents**

Document Sharing Hub

Pour plus d'informations sur ces normes, veuillez consulter  
<https://www.sae.org/iaqg/>

## 1. DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Ce document a été élaboré et publié en vue de fournir des informations et un guide pour l'application de l'AQAP-2110 lorsque le fournisseur se conforme aux dispositions de la 9100. Ce document est publié en tant qu'AQAP -2110-SRD.2 et IA9137. Il a été élaboré conjointement par l'OTAN et les représentants de l'industrie pour utilisation par l'OTAN et l'industrie de façon à faciliter l'utilisation et la compréhension de la relation entre l'AQAP-2110 et la 9100. Les AQAP peuvent être exigées lorsqu'un État acquéreur utilise les Ventes Militaires Etrangères (VME) comme méthode d'approvisionnement.
- 1.2 Son but est de contribuer à une communauté d'interprétation des exigences de l'AQAP-2110 par l'acquéreur et son fournisseur 9100.
- 1.3 Son contenu n'a aucun statut légal ou contractuel, ni ne remplace, s'ajoute à ou ne supprime aucune des exigences de l'AQAP-2110 ou de la 9100.
- 1.4 En raison de la multiplicité des conditions susceptibles d'exister (en fonction de facteurs tels que le type de travail ou de processus, les dispositifs utilisés et la compétence du personnel impliqué), il convient de ne pas considérer ce guide comme exhaustif ni de le considérer comme imposant des moyens et des méthodes spécifiques pour satisfaire les exigences du contrat. Il convient que les parties prenantes sachent que d'autres moyens et méthodes peuvent être utilisés pour satisfaire les exigences.
- 1.5 Il convient que les utilisateurs de ce guide gardent à l'esprit que les exigences de l'AQAP 2110 sont obligatoires, comme indiqué dans le contrat, pour les fournisseurs et les sous-traitants.

## 2. RÉFÉRENCES

Les documents suivants sont des références importantes pour le guide d'application fourni dans la présente publication. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9100:2016*     | Systèmes de Management de la Qualité – Exigences pour les organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                | * Tels qu'élaborés sous l'égide de l'IAQG et publiés par différents organismes de normalisation [par ex. l'association des industries AéroSpatiales et de Défense de l'Europe – Normalisation (STANdardization) (ASD-STAN), SAE International, le Comité Européen de Normalisation (CEN), l'Association Japonaise de Normalisation (JSA)/la société des entreprises aérospatiales japonaises (Society of Japanese Aerospace Companies SJAC), l'association brésilienne pour les normes techniques (Brazilian Association for Technical Norms, ABNT)]. |
| AQAP-2110      | Exigences OTAN d'Assurance de la Qualité pour la Conception, le Développement et la Production                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AQAP-2310      | Exigences OTAN d'Assurance de la Qualité pour les Fournisseurs de l'Aéronautique, de l'Espace et de la Défense                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                | REMARQUE : L'OTAN a publié l'AQAP-2310 pour faire référence contractuellement aux exigences de la 9100, assorties d'exigences supplémentaires de l'OTAN. L'utilisation de l'AQAP-2310 devrait être envisagée conformément au document AQAP SRD (Standards Related Document).                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ISO 9001:2015  | Systèmes de management de la qualité – Exigences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ISO 10012:2003 | Systèmes de management de la mesure – Exigences pour les processus et les équipements de mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### 3. RECOMMANDATIONS GENERALES

- 3.1 Dans un organisme certifié 9100, l'ensemble du contenu des deux normes relève du domaine de l'Assurance Officielle de la Qualité (AOQ).
- 3.2 Lorsque l'on compare les deux documents (c.-à-d. AQAP-2110, 9100), il est utile de noter les différences de formulation utilisées pour définir les parties prenantes. Le tableau d'équivalence proposé ci-après (voir Tableau 1) présente une possibilité de traduction appropriée. Normalement, le contrat devra définir les points de contact, en expliquant leur rôle et leur autorité.

**Tableau 1 — Termes relatifs aux parties prenantes de l'AQAP 2110 et de la 9100**

| AQAP-2110                                                   | 9100                                                     |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Acquéreur                                                   | Client, uniquement si l'État est l'acquéreur             |
| Représentant de l'Assurance Officielle de la Qualité (RAOQ) | Un représentant qualité du client                        |
| Fournisseur                                                 | Organisme ayant un contrat direct avec l'État            |
| Prestataire externe                                         | Fournisseur ou organisme sans contrat direct avec l'État |

- 3.3 La 9100 est complémentaire (pas alternative) aux exigences contractuelles, légales et réglementaires applicables. Elle comprend les exigences de l'ISO 9001:2015 Système de Management de la Qualité (SMQ) et spécifie les exigences supplémentaires relatives à un système de management de la qualité pour les industries aéronautiques, spatiales et de défense.
- 3.4 La référence commune ISO 9001:2015 fait par nature apparaître que la 9100 et l'AQAP-2110 sont presque identiques. Toutefois, quatre caractéristiques différencient ces deux documents :
- L'AQAP-2110 définit les exigences contractuelles, alors que la 9100 définit les dispositions d'organisation à traiter dans le cadre du domaine de certification ;
  - L'AQAP-2110 reflète l'accord des membres de l'OTAN pour la contractualisation utilisant des clauses obligatoires du SMQ qui permettent la réciprocité des AOQ, tandis que la conformité de l'industrie à la 9100 est volontaire, mais relève habituellement d'une contractualisation ;
  - Les ajouts à l'ISO 9001:2015 de ces deux documents ajoutent des fonctions de management de la qualité de plus haut niveau. L'AQAP-2110 comprend aussi des exigences supplémentaires relatives à la communication et à l'accès du RGAQ aux moyens, informations et processus pertinents du contrat ;
  - Le format AQAP-2110 a été modifié par rapport aux éditions précédentes. Le format ne met plus en œuvre les exigences de l'ISO 9001:2015 paragraphe par paragraphe. Au lieu de cela, l'intégralité des exigences de l'ISO 9001:2015 sont requises « comme étant nécessaires pour satisfaire aux exigences contractuelles » dans un seul paragraphe de l'AQAP-2110, édition D, version 1 section 4 avec les exigences générales du SMQ. Les exigences spécifiques de l'OTAN sont ensuite incluses dans la section 5.
- 3.5 Il est admis pour un fournisseur de proposer un SMQ qui respecte les dispositions de 9100 en tant que réponse satisfaisante aux exigences du SMQ de l'AQAP-2110, sous deux conditions :
- Le fournisseur indique de manière formelle que « toutes les exigences de la 9100 applicables à l'organisme sont applicables au présent contrat ».
  - Le fournisseur indique de manière formelle qu'« aucune exclusion de la 9100 réalisée par l'organisme ne doit en aucun cas diminuer, altérer ou alléger les exigences AQAP-2110 de ce contrat ».

Ces déclarations formelles peuvent être faites dans la documentation d'appel d'offres, le contrat, ou le Plan Qualité (PQ) et il convient de toujours les porter à l'attention du RAOQ.

#### 4. RECOMMANDATIONS DETAILLÉES

- 4.1 Les recommandations détaillées ne sont fournies qu'en cas de nécessité ou lorsqu'il existe une possibilité de divergence ou d'incompréhension. Chaque paragraphe ou sous-paragraphe des normes (c.-à-d., 9100, AQAP-2110) est cité ci-dessous dans le Tableau 2. Lorsque chacune des deux normes contient des exigences complémentaires ou des notes à la norme de base (c.-à-d. ISO 9001:2015), le texte de l'en-tête de l'article est indiqué en gras.